

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC**

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

No : **R-4194-2022**

Gazifère Inc.

(ci-après « Gazifère »)

Demanderesse

et

**Groupe de recommandations et
d'actions pour un meilleur
environnement**

(ci-après « GRAME »)

Intéressé

DEMANDE D'INTERVENTION DU GRAME

*Gazifère – Demande d'approbation du plan d'approvisionnement
et demandes de modification des tarifs de Gazifère Inc.
à compter du 1^{er} janvier 2023 et du 1^{er} janvier 2024*

**AU SOUTIEN DE SA DEMANDE D'INTERVENTION, LE GRAME SOUMET
RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :**

I. Contexte

1. Le 19 mai 2022, Gazifère dépose à la Régie de l'énergie une Demande pour l'approbation de son plan d'approvisionnement et pour la modification des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023 et du 1^{er} janvier 2024 ;
2. Gazifère propose que le traitement de sa demande soit effectué en trois (3) phases distinctes;
3. Par la décision procédurale D-2022-075 datée du 9 juin 2022, la Régie accepte ce traitement procédural et donne instruction à toute personne intéressée à participer à l'examen de la Demande de déposer une demande d'intervention au plus tard le 17 juin 2022 ;

II. Nature de l'intérêt et représentativité

4. Le GRAME est actif dans les domaines de l'environnement, du développement durable et de l'énergie depuis 1989 et compte une centaine de membres en règle;
5. Ses représentants ont participé, depuis 1998, à des groupes de travail dans le cadre des processus canadien et québécois de diminution des émissions de gaz à effet de serre. Ils siègent régulièrement à des comités rassemblant des représentants de divers paliers de gouvernement, des industriels et des ONG;
6. De plus, le GRAME mène des projets de recherche avec des universités et est impliqué, de manière parallèle, dans l'action communautaire et l'éducation relative à l'environnement, menant plusieurs projets en ce sens dont l'Éco-quartier de l'arrondissement de Lachine, à Montréal;
7. Par ses interventions à la Régie, le GRAME s'est toujours efforcé d'intégrer des préoccupations de développement durable, incluant les dimensions biophysique, sociale, économique et culturelle du développement, notamment par la prise en compte de l'efficacité énergétique et des impacts environnementaux des différents secteurs de l'énergie, dont la distribution de gaz naturel;
8. Les diverses interventions du GRAME devant la Régie lui ont notamment permis de traiter en profondeur des programmes d'efficacité énergétique, de l'évaluation des taux effectifs de participation aux programmes, de l'état d'avancement des programmes et de la mise en place de mécanismes permettant d'accroître le financement de programmes dédiés aux économies d'énergie ;
9. À cet égard, le GRAME a notamment contribué à l'analyse de la demande de Transition énergétique Québec (TEQ), soit la *Demande relative au Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques du Québec 2018-2023* (R-4043-2018) ;
10. Également, le GRAME a participé et participe activement aux demandes des Distributeurs gaziers (Gazifère : R-4122-2020, Énergir : R-4008-2017) portant sur le gaz naturel renouvelable (GNR), en lien notamment avec les obligations de livraison découlant du *Règlement concernant la quantité de gaz naturel renouvelable devant être livrée par un distributeur*, c. R-6.01, r. 4.3 ;
11. Enfin, depuis 2005, le GRAME a participé à plusieurs causes tarifaires concernant Gazifère, notamment dans le cadre des dossiers suivants : **R-4122-2020**, phases 1B, 2, 3A, 3B, 4, 5 et 6, **R-4113-2019**, phases 1 et 2; **R-4032-2018**, phases 1, 2, 3, 4 et 5; **R-4003-2017**, phases 1 et 2; **R-3969-2016**, phases 1 et 2; **R-3884-2014**, phase 3; **R-3840-2013**, phase 2; **R-3793-2012**, phases 1 et 2; **R-3758-2011**, phases 2 et 3; **R-3724-2010**, phases 1, 2 et 4; **R-3692-2009**, phases 2 et 3; **R-3665-2008**, phase 2; **R-3621-2006** et **R-3587-2005**;

III. Motifs à l'appui de l'intervention et conclusions recherchées

12. À titre d'intervenant représentant des intérêts environnementaux et dans une optique d'intérêt public, le GRAME souhaite contribuer à ce que les décisions de la Régie relatives aux demandes de Gazifère dans le cadre du présent dossier intègrent le mieux possible les préoccupations environnementales et de développement durable;
13. Le GRAME souhaite participer à titre d'intervenant à l'analyse de la Demande, considérant les préoccupations économiques, sociales et environnementales en jeu;

PHASE 1

- **Allègement du processus d'adhésion au Tarif GNR (B-0006)**

14. Après analyse de la preuve, le GRAME recommande l'approbation par la Régie de la demande d'allègement du processus d'adhésion au Tarif GNR et n'aura pas d'autres commentaires à formuler dans le cadre de la phase 1 de la Demande de Gazifère au présent dossier ;

PHASE 2

15. Le GRAME indique à la Régie qu'il souhaite aborder trois enjeux parmi ceux annoncés par Gazifère :

- **Programmes commerciaux** : la reconduction des programmes commerciaux et les programmes d'aide à la substitution des énergies polluantes ;

- **Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ)** : notamment les nouveaux programmes qui seront proposé par Gazifère et les budgets associés pour les années témoin 2023 et 2024 ;

- **Gaz naturel renouvelable (GNR)** : la demande d'approbation du tarif GNR pour l'année témoin 2023, ainsi que la demande d'approbation du taux de socialisation liée à l'achat de GNR en 2021 ;

16. Suite au dépôt de la preuve par Gazifère dans le cadre de la Phase 2, le GRAME précisera ses conclusions recherchées et pourrait signifier son intérêt pour d'autres enjeux ;

PHASE 3

17. Le GRAME indique à la Régie qu'il souhaite aborder un enjeu parmi ceux annoncés par Gazifère:

- **Gaz naturel renouvelable (GNR)** : le Tarif GNR pour l'année témoin 2024 et le taux de socialisation liée à l'achat de GNR en 2022 ;

18. Suite au dépôt de la preuve par Gazifère dans le cadre de la Phase 3, le GRAME précisera ses conclusions recherchées et pourrait signifier son intérêt pour d'autres enjeux ;

IV. Frais, budget prévisionnel et communications

19. Conformément à l'article 36 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, le GRAME demande à la Régie que lui soient remboursés les frais encourus pour sa participation à titre d'intervenant. Des budgets de participation seront déposés dans le cadre des phases 2 et 3 de la Demande ;
20. Pour l'analyse de la Demande, le GRAME compte sur la collaboration de sa consultante externe, Madame Nicole Moreau, détentrice d'un baccalauréat en administration des affaires de HEC, une maîtrise en sciences de l'environnement ainsi qu'une formation de l'Université de Sherbrooke en vérification environnementale, qui agira à titre d'analyste externe;
21. Aux fins de communications, le GRAME demande que toute correspondance en rapport avec la présente demande soit acheminée à la procureure soussignée, avec copie à la directrice du GRAME, aux coordonnées suivantes :

Me Geneviève Paquet, avocate

3090, boulevard Le Carrefour, suite 200

Laval, Québec H7T 2J7

Tél. : 450-687-5055 poste 226 / Téléc. : 450-687-8181

Adresse électronique : genevieve_paquet@videotron.ca

Mme Catherine Houbart, directrice

Groupe de recommandations et d'actions pour un meilleur environnement
(GRAME)

735, rue Notre-Dame, bureau 202

Lachine, Québec H8S 2B5

Tél. : 514 634-7205

Adresse électronique : catherine@grame.org

22. Le GRAME soumet que sa participation sera utile et pertinente à l'examen de la Demande présentée par Gazifère dans le cadre du présent dossier;
23. La présente demande d'intervention du GRAME est bien fondée en faits et en droit.

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE :

ACCUEILLIR la présente demande d'intervention ;

ACCORDER le statut d'intervenant au GRAME pour la demande R-4194-2022.

Le 17 juin 2022

(S) Geneviève Paquet

Geneviève Paquet, avocate

3090, boulevard Le Carrefour, suite 200

Laval, Québec H7T 2J7

Tél. : 450-687-5055 poste 226

Télec. : 450-687-8181

genevieve_paquet@videotron.ca